

COPIE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription du monument aux morts d'ONESSE-LAHARIE (Landes) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 10 mars 2005 ;

CONSIDERANT que la conservation du monument aux morts de la guerre 1914-1918 d'ONESSE-LAHARIE (Landes), présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la conception de cet édifice et de la qualité de son décor ;

A R R E T E

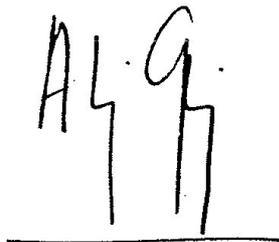
ARTICLE PREMIER - Est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le monument aux morts d'ONESSE-LAHARIE (Landes), n°siren 214 002 107, situé sur la parcelle n° 5, d'une contenance de 60 a, figurant au cadastre section G et appartenant à la commune d'ONESSE-LAHARIE (Landes) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 (cet ensemble funéraire comprend l'œuvre sculptée, statue et calvaire, le tombeau et leur terrain d'assiette en excroissance par rapport au cimetière).

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le - 5 JUL. 2005

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'A', 'L', 'G', and 'H' in a stylized, cursive-like font. The signature is positioned above a horizontal line.

Alain GEHIN